

BULLETIN D'ADHÉSION MÉCÈNE INDIVIDUEL / SAISON 2024-2025

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel :

Je souhaite apporter mon soutien au Cercle des Bouffes de l'Athénée et des Bouffes du Nord en tant que :

Ami à hauteur de 500 €

Coût après réduction d'impôt : 170 € après déduction IRPP

Grand Ami à hauteur de 1 000 €

Coût après réduction d'impôt : 340 € après déduction IRPP

Bienfaiteur à hauteur de 3 000 €

Coût après réduction d'impôt : 1020 € après déduction IRPP

Grand Bienfaiteur à hauteur de 5 000 €

Coût après réduction d'impôt : 1700 € après déduction IRPP

don libre de euros

J'accepte d'être mentionné comme membre du Cercle dans les documents de communication du Théâtre des Bouffes du Nord et du Théâtre de l'Athénée

Date :

Signature :

Règlement par virement, chèque ou carte bancaire, détails au verso

Bulletin à retourner à :

elisa.poli@athenee-bouffesdunord.fr / 01 53 05 19 37 - 06 77 58 95 95

Versement au bénéfice :

- **du Cercle de l'Athénée et des Bouffes du Nord - Réduction fiscale sur l'IRPP de 66% du montant de votre don.**
 - virement bancaire sur le compte du Cercle
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0143 3612 103 BIC : CCOPFRPPXXX
 - chèque bancaire à l'ordre de « Cercle des Partenaires »
 - Par carte bancaire via notre solution de don en ligne, à ce lien : <https://www.athenee-theatre.com/association-cercle-partenaires.htm>
- **de la Fondation des amis du Théâtre des Bouffes du Nord et de l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet – Réduction sur l'IFI de 75% du montant de votre don**
 - virement bancaire sur le compte de l'Académie des Beaux-Arts avec le libellé « Fondation des théâtres Bouffes du Nord / Athénée »
IBAN : FR6940031000010000299240K83 BIC: CDCGFRPPXXX
 - chèque bancaire à l'ordre de « Fondation Cercle des Partenaires - Académie des Beaux-Arts »
 - Par carte bancaire via notre solution de don en ligne, à ce lien : <https://soutenir.academiedesbeauxarts.fr/bouffes-athenee/~mon-don>

Avantages fiscaux pour les donateurs imposables en France :

Réduction fiscale de 66% sur l'impôt sur le revenu (IRPP)

Les donateurs imposables en France peuvent bénéficier d'une réduction fiscale sur l'impôt sur le revenu (IRPP) de 66% du montant de leur don dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable. Si le plafond de 20% des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les cinq années suivantes.

Organismes bénéficiaires éligibles à ce dispositif :

- Cercle de l'Athénée et des Bouffes du Nord

Réduction fiscale de 75% sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Les donateurs imposables en France peuvent bénéficier d'une réduction fiscale sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) de 75% du montant de leur don dans la limite annuelle de 50 000 €.

Organisme bénéficiaire éligible à ce dispositif :

- Fondation des amis du Théâtre des Bouffes du Nord et de l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet

Avantages fiscaux pour les donateurs imposables dans un pays européen :

Les donateurs imposables dans l'un des pays européens membres du réseau Transnational Giving Europe et souhaitant faire un don à la Fondation peuvent bénéficier des réductions fiscales de leur pays d'imposition par l'intermédiaire d'une fondation locale partenaire du réseau TGE. Contactez-nous pour tout renseignement.